

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2023

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Madame BUTET Isabelle (arrivée à 19h) ; Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, SOLIOT Bernard et TRECOURT Daniel.

EXCUSEES : Mesdames FAGOT Carine (procuration à BUTET Isabelle) et GAUTHIER Christelle.

ABSENTE : Madame OSTORERO Patricia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 20 mars 2023

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 19 décembre 2022, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – Déclarations d'intention d'aliéner

Il est présenté au conseil municipal trois déclarations d'intention d'aliéner relative à la vente d'un terrain au 15 Rue de Gevrey, d'une maison située au 6 Rue de la Boïse et d'un garage avec terrain situé au 7 Place de la Boïse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- DECIDE de ne pas préempter sur ces propriétés

- CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

II – Acquisition de terrain

Afin de préserver le va-et-vient des piétons souhaitant se rendre depuis la Rue du Clos à l'Impasse du Clos de la Source, M. le Maire propose l'acquisition d'une petite parcelle de terrain qui se trouve sur ce sentier.

En effet ce sentier d'une largeur de 3 mètres est pour moitié dans le domaine public de la commune. L'autre moitié est propriété de la famille ROSSIGNOL pour la parcelle AB 62 et pour la famille ALLAGUI pour la parcelle AB 244.

Suite à la vente en cours de la parcelle AB 62, et après négociation avec la famille ROSSIGNOL celle-ci est d'accord de céder pour l'euro symbolique cette bande terrain cadastrée AB281 d'une surface d'environ 34 m² à la commune.

En ce qui concerne la famille ALLAGUI, propriétaire de la parcelle AB 244, celle-ci est également d'accord de céder dans les mêmes conditions financières la continuité de cette bande de terrain sur la largeur de leur terrain soit 6 mètres par 1,5 mètres de largeur ce qui représente 9 m².

Du fait que ce soit la commune qui est demandeuse de ces terrains pour pérenniser le sentier avec une largeur de 3 mètres, la commune aura à supporter les frais d'acquisition et de notaire estimés à 400 Euros.

Après débat sur cette proposition, le Conseil Municipal conscient de l'intérêt pour la commune d'acquérir ces petites surfaces pour préserver ce sentier, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- DEDIDE d'acquérir la parcelle AB 244 propriété de famille ROSSIGNOL d'une surface d'environ 34 m² pour l'euro symbolique ainsi que le terrain de la famille ALLAGUI d'une surface d'environ 9 m² pour l'euro symbolique se trouvant dans la continuité de la précédente

- RETIENT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour exécuter les démarches nécessaires à ces acquisitions.

III – Réserve d'eau pour arrosage.

Vu les conditions climatiques que nous vivons depuis l'été 2022 et afin de pouvoir continuer d'embellir notre village tout en respectant l'arrêté Préfectoral qui régit les conditions d'arrosage, M. le Maire propose de créer une réserve d'eau en sortie de station de traitement.

Une cuve de 3 m³ serait installée en sortie de station de traitement ce qui permettrait de répondre à la consommation d'eau nécessaire à l'arrosage par semaine. Cet équipement pourrait être réalisé entre les élus et l'investissement en matériel représenterait environ 1 000 Euros.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

IV- Compte administratif 2022

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 20 février 2023 pour étudier le compte administratif 2022, après avoir remis à chaque élu les documents relatifs à l'exercice 2022, Monsieur l'adjoint aux finances présente les résultats d'exécution du budget de la commune de Saint-Philibert et M. le Maire quitte momentanément la séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, le compte administratif 2022 comme suit :

	Recettes	Dépenses
SECTION INVESTISSEMENT :	273 224,53 Euros	89 173,89 Euros
SECTION FONCTIONNEMENT :	299 018,82 Euros	272 941,23 Euros

Le conseil municipal constate les résultats CUMULES à la clôture de l'exercice 2022 :

- section d'investissement :	EXCEDENT :	184 050,64 Euros
- section de fonctionnement :	EXCEDENT :	26 077,59 Euros

V - Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- le conseil municipal déclare à l'unanimité des voix que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par l'inspecteur du Trésor, Trésorerie de Nuits-St-Georges, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI - Affectation des résultats

Après avoir eu connaissance de l'excédent en section d'investissement pour une valeur de 184 050,64 Euros, du report des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 16 422 Euros et avoir constaté l'excédent des résultats cumulés de la section de fonctionnement pour un montant de 26 077,59 Euros,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, l'affectation du résultat comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement en section d'investissement sur le budget primitif de 2023 à l'article 001 soit 184 050,64 Euros.
- Report de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement sur le budget primitif de 2023 à l'article 002, soit 26 077,59 Euros.

VII – Vote des taxes d'imposition 2023

M. le Maire informe qu'après une période de gel des taux lié au contexte de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes doivent à nouveau, à compter de 2023, voter un taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après débat sur ce sujet, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de ne pas modifier pour 2023 les taux fixés en 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties TFB : 34,65%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB : 41,12 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS : 5,80 %

Il est fait état également de créer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Vu le contexte immobilier où les ventes sont très prisées, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de ne pas créer cette nouvelle taxe jusqu'à nouvel avis.

VIII - Attribution de subventions

Lors de la préparation du budget primitif 2023, il est proposé par la commission des finances l'attribution de subventions pour les associations œuvrant pour le bien de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'attribuer les montants suivants :

- Coopérative scolaire de l'école Alix Lhote : 328 Euros
- Association « Les Lutins » : 300 Euros
- Donneurs du sang de Gevrey-Chambertin : 130 Euros
- La Passerelle de Gevrey-Chambertin : 150 Euros

- **INSCRIT** la dépense à l'article 65748

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution du versement de ces subventions.

IX - Budget primitif 2023

Après les différentes réunions pour l'élaboration du budget primitif tenues par la commission des finances, après avoir remis à chaque élu les documents nécessaires à la prise de connaissance et de décision, après avoir fait les commentaires de chaque article pour les sections de fonctionnement, d'investissement et les renseignements complémentaires fournis par l'adjoint aux finances et du Maire, sur proposition de la commission des finances,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VOTENT** le Budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

	Recettes	Dépenses	Excédent global prévisionnel
Section de fonctionnement	280 984 €	245 154 €	35 830 €
Section d'investissement	207 349 €	62 742 €	144 607 €

L'année 2023 sera marquée par les principaux investissements suivants :

- Etudes pour le futur Espace de Rencontre et de Loisirs.
- Travaux et équipement matériels à l'école.
- Acquisition d'un radar pédagogique et de petits matériels.

X - Demande de subvention

Suite à la décision d'engager les travaux dans les sanitaires des écoles maternelles, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Les travaux de rénovation des sanitaires se décomposent de la façon suivante :

- Installation de 2 WC enfants : 1 189,51 € HT
- Pose de faïence dans le sanitaire : 863,21 € HT
- Pose d'un volet roulant : 938,23 € HT

Vu le montant des travaux engagés, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ensemble de ces travaux pour un montant de 2 990,95 € HT
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Village Côte d'Or »
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental, au titre de ce projet
- **ATTESTE** de la propriété de l'école maternelle
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

XI - Information et questions diverses.

- Ruban du Patrimoine.

M. le Maire informe les élus que le vendredi 7 avril, notre collectivité aura le plaisir d'accueillir le Jury Régional des Rubans du Patrimoine. Cette visite est consécutive à la restauration de notre église.

- Prix cycliste de Saint-Philibert.

Pour la 8^{ème} année, se déroulera le prix cycliste de Saint-Philibert le samedi 8 avril entre 13h et 18h. Des arrêtés de circulation seront pris par le département et la mairie afin de régler le déplacement des coureurs et le déplacement des véhicules.

- Œufs de Pâques.

Dimanche 9 avril, jour de Pâques, comme le veut la coutume dans notre village, une chasse aux œufs sera organisée dans l'espace des écoles pour les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans à 11h. Un moment de convivialité sera organisé à cette occasion.

- Procession du lundi de Pâques.

Le lundi 10 avril aura lieu la procession entre la source du Saint et l'église organisée par la paroisse de Gevrey-Chambertin. A l'issue de cette cérémonie, un apéritif sera offert par la municipalité.

- Manifestation « Opération Poitou »

Depuis maintenant 21 ans se déroule la commémoration du 1^{er} parachutage d'armes en Côte d'Or qui fut nommé « Opération Poitou ».

Cette cérémonie se déroule habituellement le 7 mai en soirée afin de pouvoir réunir les personnalités résistantes et politiques avec la population.

Cette année, le 7 mai étant un dimanche, il est proposé de se donner rendez-vous pour le dimanche 7 mai 2022 à 10h30. A la suite de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la salle des fêtes.

- Rencontre Seniors 2023.

En prévision de la future rencontre avec les seniors, il est proposé de retenir le samedi 1^{er} juillet 2023 pour le repas annuel ; le lieu reste à définir.

- Médaille de « L'enfance et des Familles »

M. le Maire informe les élus qu'il a engagé une demande de médaille au titre de l'Enfance et de la Famille pour Mme Arlette SCHOUTITH qui a élevé 8 enfants. Cette distinction lui sera remise le jour de la fête des mères le dimanche 4 juin 2023 à 11 heures.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30 et la prochaine réunion de conseil est arrêtée pour le 15 mai 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 27 mars 2023

N°	Objet	Nomenclature ACTES
1	Déclarations d'intention d'aliéner	3.2
2	Acquisition de terrain	3.1
3	Réserve d'eau pour arrosage	8.8
4	Compte administratif 2022	7.1
5	Compte de gestion 2022	7.1
6	Affectation des résultats	7.1
7	Vote des taux d'imposition 2023	7.2
8	Attribution de subventions	7.5
9	Budget primitif 2023	7.1
10	Demande de subvention	7.5